

2^{ème} CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 décembre 2016

– Point 7 de l'ordre du jour –

Délibération 2016-22

Relative aux subventions aux opérateurs de la prévention et de l'aide à distance en santé

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du CSP,

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

- Article 1 –** d'allouer, à l'association Sida Info Service, pour l'année 2017, une subvention d'un montant maximum de 4 750 000 euros, pour la réalisation de ses missions d'opérateur de la Prévention et aide à distance en santé.
- Article 2 -** d'allouer, à l'association l'Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile-de-France pour l'année 2017, une subvention de 1 550 000 euro, pour la réalisation de ses missions d'opérateur de la Prévention et aide à distance en santé.
- Article 3 -** le directeur général de Santé publique France est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait à Saint-Maurice, le 14/12/2016

Délibération rendue exécutoire
le : 29 décembre 2016

Signé

Lionel COLLET
Président du Conseil d'Administration